

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

VISAS :

Vu la Constitution du 30 décembre 1969 ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général
des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret n° 62-130/MP du 9 mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo ;
Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3/2/62
portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1964 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant
et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret
n° 64-65 du 22/5/64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseigne-
ment ;
Vu le dossier constitué par l'intéressé ,

D E C R E T E :

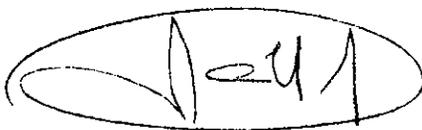
ARTICLE 1er - En application des dispositions du décret n° 67-304 du
30/9/67 susvisé, Mr. KOUKA Joseph, né en 1943 à Natala (Congo-Brazza-
ville) titulaire de la licence ès-lettres et/doctorat 3e cycle
(spécialité : Philosophie), est intégré dans les cadres de la catégorie
A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade
de Professeur de Lycée de 2° échelon stagiaire indice 870 - ACC et
RSMC : néant.

ARTICLE 2 - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date
de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC
et communiqué partout où besoin sera ./-

BRAZZAVILLE, LE 27 OCTOBRE 1970

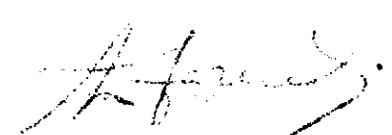
Par le Président de la République,
Président du Conseil d'Etat

Le Ministre de l'Education Nationale



H. LOPE S.-

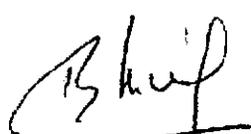
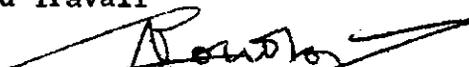
Le Ministre des Finances et du Budget


Commandant M. NGOUABI.-

AMPLIATIONS :

JORPC 1
DGT, DELC 5
DGT-BST 1.
DF 3
CF 2
DRH 1
Minéduc. Nat 1
SGE 2
SGCE/BC 3
Intéressé 1

Le Ministre des Affaires
Sociales, de la Santé Publique
et du Travail


B. MATHONGOU.-